

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL

DECRET N° 81-150 du 22 Mai 1981

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son article 45 ;

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 13 Mai 1981.

DECRETE :

Le projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISIONS

Autorisant la ratification de l'Accord de Crédit 1090/BEN/AID (Deuxième Projet de Routes de Desserte) entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement signé à Washington le 14 Janvier 1981.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

L'accord de crédit de Développement (deuxième phase du Projet de Routes de Desserte Rurales) entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement a été signé le 14 Janvier 1981 au siège de la Banque Mondiale à Washington par notre pays.

Ce prêt d'un montant de 5.500.000 DTS (droits de tirage spéciaux) permettra à notre pays d'élaborer un programme d'amélioration et d'entretien de nos routes ainsi que le renforcement de la (DRDR) Direction des Routes de desserte rurales et la formation du personnel pour le suivi dudit projet.

Le prêt susmentionné est accordé à des conditions très souples et peu contraignantes pour notre balance de paiement.

Il est remboursable au taux de 0,75 % l'an sur le montant du crédit retiré et non encore amorti.

Notre pays devra rembourser le principal du crédit par échéances semestrielles payables le 15 Juin et le 15 Décembre jusqu'au 15 Décembre 2.000.

Le Présent Accord présente des intérêts économiques pour notre pays.

C'est pourquoi, Camarades Membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de décision ci-joint.-

Prêt pour la Révolution !
La lutte continue !

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1981.

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat,

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération

Girigissou GADO

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4
SGG 4 MAEC-MTPCH 8 ANR 20.-

Simon Ifèdé OGOUMA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE
REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

Décision n°

autorisant la Ratification de l'Accord
de Crédit N° 1090/BEN/AID (Deuxième
Projet de routes de desserte rurales)
entre la République Populaire du Bénin
et l'Association Internationale de
Développement signé à Washington le
14 Janvier 1981.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin notamment son Article 45 ;

VU l'Accord de crédit N° 1090/BEN/AID signé à Washington le
le 14 Janvier 1981 ;

Après délibération en sa séance du

D E C I D E

Article 1er. - Est autorisée la ratification par le Président
de la République; Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif
National, l'accord de crédit N° 1090/BEN/AID (deuxième Projet
de routes de desserte rurales) entre la République Populaire du
Bénin et l'Association Internationale de Développement signé
à Washington le 14 Janvier 1981 et dont le texte ci-joint.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Journal
Officiel.

Fait à COTONOU, le

Pour le Comité Permanent de l'Assem-
blée Nationale Révolutionnaire, le
Président du Comité Permanent par
Intérim,

- Romain VILON GUEZO